



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Vingt et unième session

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA QUARANTE ET UNIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Questions soumises pour information

Adoption de normes¹

- À sa quarante et unième session, la Commission du Codex Alimentarius:
 - a adopté le projet de norme sur les aubergines à l'étape 8 et l'avant-projet de norme pour les pommes de terre de conservation à l'étape 5; et
 - a confirmé la note selon laquelle « les dispositions concernant la dégradation pour la catégorie «Extra» étaient facultatives et pouvaient, selon la nature du produit, ne pas être applicables ou nécessaires ».

Approbation des nouveaux travaux²

- À sa quarante et unième session, la Commission a approuvé l'élaboration de trois nouvelles normes pour l'igname, les oignons et les échalotes et les baies, respectivement.

Extension de la date limite d'achèvement des travaux³

- À sa quarante et unième session, la Commission a approuvé les propositions formulées par le Comité exécutif à sa soixante-quatrième session pour changer la date limite d'achèvement des travaux sur l'élaboration de normes pour les kiwis, l'ail et les pommes de terre de conservation à 2019.

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

A. Questions soumises pour information

Quarante-quatrième session et quarante-cinquième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)

Directives pour l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail

- Le CCFL à sa quarante-quatrième session⁴:
 - a noté que de nombreuses normes de produits (y compris celles qui ont été soumises pour confirmation) prévoyaient des dispositions visant les emballages non destinés à la vente au détail qui faisaient référence à un texte normalisé applicable à cette disposition qui avait été confirmée par le CCFL lors des sessions passées et actuelles; et
 - est convenu d'informer les comités de produits des activités courantes du CCFL sur la directive d'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail afin qu'ils sachent que les dispositions normalisées actuelles pourraient devoir être rectifiées ou supprimées pour faire référence à la directive susmentionnée.

¹ REP18/CAC par.20, 58, Annexes III, IV

² REP18/CAC par. 66, Annexe VI

³ REP18/CAC par.7

⁴ REP18/FL par.20

5. Le Comité à sa quarante-cinquième session⁵ a fait des progrès dans les travaux en cette matière et a accepté de transmettre l'avant-projet de révision à la quarante-deuxième session de la Commission pour adoption à l'étape 5, et d'informer les comités de produits concernés de l'état d'avancement des travaux.

Cinquantième session et cinquante et unième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA)

Traitement après-récolte des fruits et légumes frais pour transmission au CCFA⁶

6. Prenant note des recommandations formulées par le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV) à sa vingtième session d'inclure les mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471) et sels d'acides myristique, palmitique et stéarique avec ammoniac, calcium, potassium et sodium (SIN 470(i)) dans la Norme générale pour les additifs alimentaires (CXS 192-1995) (NGAA), dans les catégories d'aliment 04.1.1.2 « Fruits frais traités en surface » et 04.2.1.2 « Légumes frais traités en surface », le CCFA à sa cinquantième session est convenu de demander au GTE sur la NGAA d'examiner les recommandations.

7. Le CCFA, à sa cinquante et unième session, a décidé de faire passer le projet des dispositions relatives aux additifs alimentaires sur l'emploi de SIN 471 et SIN 470(i) dans les catégories d'aliment 04.1.1.2 et 04.2.1.2 pour adoption⁷.

Directives sur l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires et le plan d'alignement⁸

8. Le CCFA, à sa cinquantième session, est convenu de:

- publier le document d'orientation en tant que document d'information sur le site Codex et d'en informer les comités concernés pour référence; et
- d'informer les comités de produits et les comités régionaux de coordination FAO/OMS du plan de travail sur l'alignement du CCFA.

Emploi des additifs pour le traitement de surface des fruits et des légumes frais⁹

9. Le CCFA à sa cinquante et unième session est convenu d'informer le CCFFV qu'il examinait l'emploi des additifs en tant que glaçage ou dans le glaçage pour le traitement de surface des fruits et des légumes frais dans les catégories d'aliment 04.1.1.2 et 04.2.1.2.

Trente-huitième session et quarantième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)

Présentation des méthodes d'analyse par les comités¹⁰

10. Le Comité, à sa trente-huitième session, est convenu de rappeler aux comités que lorsque des méthodes sont soumises au CCMAS pour confirmation, elles doivent indiquer les principes ainsi que la classification proposée.

Modèle de plans d'échantillonnage¹¹

11. Durant la confirmation des plans d'échantillonnage figurant dans les normes de produits, le CCMAS à sa trente-huitième session est convenu d'élaborer des modèles à l'appui de la mise au point de plans d'échantillonnage dans le cas où des comités du Codex souhaiteraient élaborer de tels plans. En conséquence, les comités intéressés mettraient en suspens l'élaboration de plans d'échantillonnage jusqu'à ce que le CCMAS fournisse le ou les modèle(s).

Révision et mise à jour de la CXS 234 et élaboration d'une base de données¹²

12. Le CCMAS à sa quarantième session a achevé le travail sur le préambule et la structure de la Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CXS 234-1999) et est convenu de l'envoyer à la quarante-deuxième session de la Commission pour adoption. La révision et mise à jour des méthodes d'analyse et d'échantillonnage de la CXS 234 se poursuivra (en particulier le travail sur l'ensemble des produits laitiers, les graisses et les huiles, et les céréales, les légumes secs et les légumineuses qui n'ont pas été examinés). Le CCMAS, à sa quarantième session, est convenu d'informer tous les comités du Codex des

⁵ REP19/FL, par. 64

⁶ REP18/FA par. 11-13, REP19/FA, par. 95, Annexe VI

⁷ La Commission à sa quarante-deuxième session a adopté les dispositions pertinentes (voir REP19/CAC par. 14 et 20)

⁸ REP18/FA, par. 48(vii), (viii) et Annexe XI

⁹ REP19/FA, par. 98

¹⁰ REP17/MAS, par. 27

¹¹ REP17/MAS, par. 18

¹² REP19/MAS, par. 59

travaux en cours au sein du Comité en ce qui concerne l'examen et la mise à jour de la norme CXS 234 et l'élaboration d'une base de données pour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage confirmées par le Comité et adoptées par la Commission.

Vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires(CCFICS)

Intégrité des aliments, authenticité des aliments et fraude alimentaire¹³

13. À sa vingt-quatrième session, le CCFICS a poursuivi les débats sur l'intégrité des aliments, l'authenticité des aliments et la fraude alimentaire, et a remarqué que les travaux étaient vastes et pourraient empiéter sur le mandat d'autres comités et qu'il pourrait envisager de demander son avis à la Commission et aux comités pertinents.

14. Le Comité est aussi convenu d'informer le Comité exécutif, la Commission et ses organes subsidiaires, y compris le Comité du Codex sur les principes généraux(CCGP), des débats qu'il continue de mener sur cette question.

B. Questions appelant des décisions

Soixante-quinzième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

Gestion des travaux¹⁴

15. Le Comité exécutif, à sa soixante-quinzième session, a recommandé au CCFFV de réfléchir à la façon de gérer le plus efficacement possible ses travaux, par exemple en prenant des initiatives pour arriver à un consensus sur les questions non résolues, et en classant par ordre de priorité les propositions de nouveaux travaux, en tenant compte des actuelles normes et pratiques commerciales en matière de qualité et des incidences sur le commerce international afin d'éclairer la mise au point des normes.

16. Le Comité est invité à examiner la demande.

¹³ REP19/FICS, par. 57-58

¹⁴ REP18/EXEC2-Rev.1, par. 7i)